

Du 22 MARS Au 4 AVRIL 2021

# ÉLISONS DES REPRÉSENTANT·E·S SUD SOLIDAIRES

## ASSMAT

## UN VRAI MÉTIER, ET POURTANT...

Union  
syndicale  
**Solidaires**

*On demande aux ASSMATS d'assurer la sécurité des enfants que les parents leur confient, de les éveiller au monde, de garantir les soins nécessaires à leur épanouissement physique, psychomoteur et affectif: tout un programme mais sans véritable reconnaissance salariale à la hauteur de leur implication !*

*Votre métier a besoin de changements profonds dans la convention collective, sur les salaires, la formation initiale et continue, les conditions d'exercice... Voici nos revendications à SOLIDAIRES:*

### TEMPS DE TRAVAIL/SALAIRE

Les salaires sont fluctuants et souvent peu élevés. Pour exemple, le minimum en 2020 est de 2,85€/heure par enfant (par comparaison le SMIC est de 10,15€/H). Les ASSMATS sont donc tentées d'accueillir le maximum d'enfants de leur agrément, ce qui peut être contradictoire avec un accueil de qualité. Les ASSMATS sont également encouragées à faire des horaires atypiques (avant 7h30 et après 18h) pour s'adapter aux horaires de travail des parents ou pallier aux fermetures de structures collectives.

### CONVENTION COLLECTIVE

En 2004 les syndicats dits « représentatifs » ( CFDT, CGT, FO, SPAMAF) ont participé à l'écriture de celle-ci.... Il n'y a eu aucune évolution depuis.

SUD/Solidaires n'est pas encore représentatif, mais pour nous, **il est urgent de la faire évoluer.**

Par exemple, lors de la fin du CDI à l'initiative de l'employeur, la prime de fin de contrat est de 1/120 des salaires bruts si l'employé a travaillé plus d'un an : pour un autre salarié du privé, l'indemnité légale de licenciement est bien plus élevée !

**Parce qu'être assistant·e maternel·le : c'est exercer un métier à part entière, et non entièrement à part,**

**Solidaires est le seul syndicat dans le 35 a avoir obtenu un siège pour le mandat 2017-2023 en CCPD (Commission Consultative Paritaire Départementale).**

**SUD-Solidaires est présent aux côtés des associations** dans cette instance qui se réunit afin d'examiner les demandes de retrait, de restriction, ou de non-renouvellement d'agrément. Ses représentantes sont présentes pour veiller au respect de la procédure et du droit en faveur des assistant·es maternel·les et vous conseiller si vous êtes convoqué·e.

### FORMATION

Il faut augmenter le temps de formation initiale et approfondir les contenus. Les volets administratif et financier doivent être étudiés tant que les ASSMATS gèrent cette partie de leur vie professionnelle.

Il faut que les ASSMATS passent obligatoirement le CAP AEPE.

Les PMI devraient rendre obligatoire la formation continue et des temps de réflexion collective afin que les ASSMATS ne se retrouvent pas isolées et évoluent professionnellement.

**Il faut créer un contingent d'ASSMATS salariées du département, afin de remplacer leurs collègues lors d'absences pour formation, maladie ou congés spéciaux.**

[onadesdroits.solidaires.org](https://onadesdroits.solidaires.org)

 @UnionSolidaires  
 @UnionSolidaires  
 @union\_solidaires

## LE CASSE TÊTE ADMINISTRATIF

Le volet administratif est non négligeable (contrat de travail, bulletin de salaire, rupture de contrat...)

**Les Contrats de travail et les payes devraient être entièrement gérés par un service juridique et financier spécialisé** afin que les ASSMATs puissent se concentrer sur leur cœur de métier : l'accueil des enfants.

Des sites web publics d'aide pour les questions juridiques, administratives et financières devraient être créés.

## POLE EMPLOI

La situation des ASSMATs est complexe (multi employeurs avec des contrats qui démarrent et s'arrêtent fréquemment). Les erreurs de pole emploi sont fréquentes. Les personnes qui perçoivent l'ARE (allocation de retour à l'emploi) n'ont aucun moyen de vérifier le montant variable qu'elles perçoivent chaque mois. Aujourd'hui avec le fonctionnement de Pole Emploi, des trop perçus sont souvent réclamés...sans aucun justificatif.

Et ces situations mettent les ASSMAT en grande difficulté.

**Il faut un référent ASSMAT par agence Pole Emploi et plus de transparence.** Comme avant la loi « travail », il faut que les trop perçus réclamés ne soient pas prélevés sur les futures indemnités sans accord des indemnités.

## PMI

Les PMI doivent cesser de mettre les ASSMATs dans des situations impossibles à tenir sur des questions telles que les médicaments, les vaccinations... De même, la prise en compte de la sécurité dans la maison ne doit pas être obsessionnelle. Il faut que la surveillance et l'encadrement des PMI, évolue vers un **accompagnement bienveillant des professionnelles** et un véritable dialogue constructif.



# Les élections TPE/TPA du 22 mars au 4 avril 2021 sont un véritable enjeu pour notre profession.

**En votant SUD/Solidaires, notre syndicat pourrait être représentatif et porter nos revendications lors des négociations de la convention collective. Cela permettrait aussi d'avoir plus de conseillers prudhommaux !**

**SUD/Solidaires, un syndicat de transformation sociale présent pour conseiller et défendre les ASSMATs.**

# Reconnaissons le métier d'ASSMAT à sa juste valeur !

Union syndicale  
**Solidaires**

**Solidaires 22 (Côtes-d'Armor)**  
1 à 3 A rue Zénaïde Fleuriot - 22000 Saint-Brieuc  
solidaires22@orange.fr  
02 96 33 50 89

**Solidaires 29 (Finistère)**  
2 rue Amiral Nielly - 29200 Brest  
contact@solidaires29.infini.fr  
02 98 33 14 10

**Solidaires 35 (Ille-et-Vilaine)**  
5 rue de Lorraine - 35000 Rennes  
Métro Villejean-Université  
contact@solidaires35.fr  
09 53 77 57 22

**Solidaires 56 (Morbihan)**  
81 bd Cosmao Dumanoir - 56100 Lorient  
solidaires.56@orange.fr  
02 97 88 10 23

[onadesdroits.solidaires.org](http://onadesdroits.solidaires.org)